



COMMUNE D'ORP-JAUCHE ORGANE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

Préambule

Le présent règlement précise les modalités pratiques de fonctionnement de l'organe de la participation citoyenne créé par le Conseil communal.

Il complète le règlement relatif à sa création (décision du Conseil communal du 27/01/2026) et doit être lu conjointement avec celui-ci.

Article 1 – Réunions et convocation

L'organe se réunit au minimum deux fois par an.

Des réunions supplémentaires ou des réunions thématiques peuvent être organisées lorsque l'examen d'une question particulière le justifie.

Les membres sont convoqués par voie électronique, dans la mesure du possible au moins sept jours avant la réunion. La convocation mentionne la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour et est accompagnée, lorsque cela est possible, des documents utiles à la préparation des échanges.

Les membres peuvent proposer l'inscription d'un point à l'ordre du jour auprès du secrétaire.

Article 2 – Présidence et déroulement des travaux

Le Président dirige les réunions, veille au respect de l'ordre du jour et assure la bonne conduite des échanges.

Les membres s'expriment dans un esprit d'écoute, de respect et de dialogue constructif.

Le Président veille à permettre l'expression des différents points de vue et peut rappeler à l'ordre tout membre dont le comportement perturbe le bon déroulement des travaux.

Article 3 – Avis et propositions

L'organe privilégie la recherche du consensus.

Lorsqu'un consensus ne peut être dégagé, un avis peut être soumis au vote des membres présents. Les avis sont adoptés à la majorité simple des membres présents.

Les avis et propositions sont transmis aux autorités communales compétentes.

Les avis de l'organe sont consultatifs et ne préjugent pas de la décision qui sera prise par l'autorité compétente.

Article 4 – Procès-verbal

Un procès-verbal est établi pour chaque réunion par le secrétaire.

Il reprend les membres présents et excusés, les principaux points abordés ainsi que les avis et propositions formulés.

Le procès-verbal est soumis à l'approbation de l'organe lors de la réunion suivante et ne constitue pas une retranscription intégrale des débats.



Article 5 – Confidentialité et protection des données

Les membres sont tenus à la confidentialité des informations à caractère personnel ou confidentiel dont ils prennent connaissance dans le cadre des travaux de l'organe.

Ils s'engagent à ne pas diffuser ni utiliser ces informations à des fins étrangères aux missions de l'organe. Cette obligation demeure applicable après la fin du mandat.

Les membres respectent les règles applicables en matière de protection des données à caractère personnel.

Article 6 – Conflits d'intérêts

Tout membre qui se trouve dans une situation susceptible de constituer un conflit d'intérêts au regard d'une question examinée par l'organe en informe le Président.

Le membre concerné s'abstient, le cas échéant, de participer à la formulation de l'avis ou à la prise de position sur la question concernée.

Article 7 – Communication et représentation

Les communications officielles relatives aux travaux de l'organe sont assurées par la Commune ou en concertation avec celle-ci.

Les membres peuvent communiquer à titre personnel sur leur participation et exprimer leur opinion propre, à condition de ne pas la présenter comme celle de l'organe et de respecter les obligations de confidentialité et de protection des données.

Article 8 – Respect et modification du règlement

Les membres s'engagent à respecter le présent règlement ainsi que les principes de respect, de civilité et de confidentialité applicables aux travaux de l'organe.

En cas de difficulté ou de comportement contraire au présent règlement, le Président peut procéder à un rappel à l'ordre. En cas de manquements répétés ou graves, le Collège communal peut être saisi, conformément aux dispositions du règlement relatif à la création de l'organe.

Toute proposition de modification du présent règlement est soumise au Collège communal et, lorsqu'une décision du Conseil communal est requise, présentée à celui-ci.

Le présent règlement entre en vigueur ce 25/09/2026.



Engagement du membre (à signer à l'installation)

Je soussigné(e) _____, membre de l'Organe de la participation citoyenne, déclare avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à en respecter l'esprit : participer activement, respecter la confidentialité des échanges, et faire preuve de respect envers les autres membres.

Date : _____ Signature : _____